

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mai 2013

TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE (PROJET DE LOI) - (N° 1005)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL195

présenté par

M. Dosière, Mme Descamps-Crosnier, M. Fekl, Mme Lemaire, Mme Pochon, M. Popelin, Mme Untermaier, M. Roman, M. Binet, M. Da Silva, Mme Karamanli, M. Le Bouillonnet, M. Raimbourg, M. Valax, M. Pietrasanta et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen

ARTICLE 17

Compléter l'alinéa 1^{er} par une phrase ainsi rédigée :

« Il en va de même de toute alerte permettant de présumer l'inexactitude de la déclaration de patrimoine déposée en application de l'article L.O. 135-1 du code électoral. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le lanceur d'alerte doit pouvoir s'exprimer également en matière de déclaration de patrimoine.